



VILLE DE LEVALLOIS  
*L'Adjoint au Maire*  
SD/AD/JLB/SC

Acte affiché le : 22 JUIN 2020

00367

**ARRÊTÉ MUNICIPAL RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION  
RUE JULES VERNE DU 15 JUILLET AU 21 AOÛT 2020**

**LE MAIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 à L2213-2 et L2122-17,

Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10, R411-8 et R325-12,

Vu l'arrêté n°188 en date du 30 mars 2014 modifié, portant délégation de fonctions aux Adjointes au Maire,

Vu l'arrêté municipal n°935 du 22 décembre 2017 réglementant le sens de circulation des diverses rues, avenues et places sur le territoire de la commune de Levallois à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Considérant l'importance du chantier en vue des travaux de dépose d'une canalisation avec un risque de fuite à l'angle des rues Jules Verne et Jean Jaurès,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :** La circulation automobile sera interdite rue Jules Verne, entre les rues Jean Jaurès et Charles Faurie, du 15 juillet au 21 août 2020.

**ARTICLE 2 :** La circulation automobile se fera en alternat, par feu tricolore temporaire, rue Charles Faurie, du 15 juillet au 21 août 2020.

**ARTICLE 3 :** Une signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux : SOGEA 3 rue Ernest Flammarion 94550 CHEVILLY LARUE, à faire constater 72 heures à l'avance par la Police Municipale.

**ARTICLE 4 :** La vitesse au droit du chantier sera réduite à 30 km/h. Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances.

.../...

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté devra être affiché, hors mobilier urbain, par l'entreprise 72 heures avant au droit et vis-à-vis de l'intervention sur des supports propres et adaptés.

**ARTICLE 6** : Madame le Commissaire de Police, Madame le Chef de la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Pour le Maire et par délégation,

Signé électroniquement par  
Sophie DESCHIENS  
19/06/2020



**Sophie DESCHIENS**  
Adjoint au Maire délégué à la Voirie,  
aux Espaces Verts, à l'Environnement  
et aux Bâtiments Municipaux.

N.B. : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de CERGY PONTOISE 2-4 boulevard de l'Hautil 95000 CERGY